



**Centre de formation
Sécurité au travail
CACES®**

LIVRET D'ACCUEIL



RIS FORMATION est un organisme de formation spécialisé dans la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Depuis la création de notre centre en 2011, notre expérience nous a permis de nous développer afin de proposer des formations certifiantes, plus particulièrement dans le domaine de la logistique : conduite des engins de manutention automoteurs à conducteur porté et des gerbeurs à conducteur accompagnant.

Ces formations sont qualifiantes et certifiées par AFNOR CERTIFICATION. Elles permettent la délivrance d'un CACES® (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité).

Horaires des formations

De 06h00 à 13h00 ou bien 13h00 à 20h00

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation.
En cas d'absence ou de retard, merci de prévenir votre formateur ou bien le bureau
au 01 69 43 28 64

Centre adapté à l'accueil de personnes en situation de handicap

Si votre situation nécessite des aménagements particuliers, nous vous invitons à vous faire connaître auprès de notre référente handicap, madame Frédérique REIGNIER.

Informations sur le Centre de Formation

Notre centre est équipé de 2 salles de cours chauffées et climatisées, et d'une surface d'évolution pour les mises en pratique de la conduite des engins (intérieur et extérieur).

Nous mettons également à votre disposition un vestiaire, et une salle de détente chauffée, dans laquelle vous trouverez un réfrigérateur, un four à micro-onde et le nécessaire pour préparer des boissons chaudes (café, thé). Ainsi qu'une fontaine à eau présente dans l'espace accueil du centre. La prise de repas est autorisée dans l'espace détente, et nous vous demandons de bien vouloir jeter gobelets usagés et détritrus dans les poubelles prévues à cet effet.

RIS FORMATION vous garantit un **service de qualité**.

Tout est mis en œuvre pour permettre une formation dans les meilleures conditions : deux fois plus de chariots que nécessaire sont à la disposition des candidats.

Le centre réunit l'ensemble des équipements requis :

- Huit chariots élévateurs.
- Une rampe et un quai de chargement.
- Six formateurs / testeurs certifiés par AFNOR CERTIFICATION.
- 2 salles de cours chauffées et climatisées.
- Une zone de repos chauffée dans l'entrepôt.

Afin de répondre au mieux à vos besoins, une session de formation est organisée **chaque semaine**.

Les formations peuvent être réalisées sur 1 à 5 jours en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories passées.

Réclamations :

Nous restons également à votre écoute pour toute remarque, réclamation ou plainte que vous pouvez nous adresser par mail à ris-formation@orange.fr , par courrier ou bien via le lien suivant <http://ris-formation.fr/reclamation>.

Informations personnelles :

Conformément à la réglementation européenne, nous collectons des données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement afin de constituer les dossiers, certificats et autres attestations.

Ces données sont conservées par RIS FORMATION durant toute la durée de validité des attestations délivrées + 1 an.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données.

Nous contacter

74, avenue du Président
Kennedy
91170 VIRY-CHÂTILLON

Tel: 01.69.43.28.64

ris-formation@orange.fr

www.ris-formation.fr



L'équipe de

RIS FORMATION

se tient à votre
disposition pour tout
renseignement

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de
13h30 à 17h00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

ARTICLE 6 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ainsi que de la drogue. Cet article peut être considéré comme un motif d'exclusion

ARTICLE 7 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 8 – SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par des articles du code du travail suivants.

Article R.6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Article R.6352-8

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1/ L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2/ L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3/ L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Le présent règlement est affiché dans les halls du centre et sur le site Internet de l'organisme de formation.

La Direction RIS-FORMATION